



Febrero 2010

INFORMES JURÍDICOS Y NOTAS POLÍTICAS SOBRE LA SITUACIÓN POLÍTICA Y JURÍDICA DE ANDORRA REMITIDOS AL PREFECTO DE LOS PIRINEOS ORIENTALES (1881-1970) POR EL MINISTERIO DE ASUNTOS EXTERIORES GALO, POR EL COMISARIO EXTRAORDINARIO PARA LOS VALLES DE ANDORRA RENÉ BAULARD Y POR PAUL OURLIAC (PRIMERA PARTE)

Manuel J. Peláez
mjpelaez@uma.es

Para citar este artículo puede utilizar el siguiente formato:

Peláez, M.J.: *Informes jurídicos y notas políticas sobre la situación política y jurídica de Andorra remitidos al prefecto de los Pirineos Orientales (1881-1970) por el ministerio de asuntos exteriores galo, por el comisario extraordinario para los Valles de Andorra René Baulard y por Paul Ourliac (primera parte), en Contribuciones a las Ciencias Sociales, febrero 2010.* www.eumed.net/rev/cccss/07/mjp.htm

El Ministerio de Asuntos Exteriores galo encargó diversos informes desde finales del siglo XIX sobre la situación jurídica de Andorra y su vinculación con la República Francesa, tras anteriormente haber sido el Copríncipe de Andorra el rey de Francia como heredero de la casa de Foix.

Nuestro interés por los temas andorranos viene de antiguo. De hecho contamos con algunas publicaciones sobre la Historia jurídica andorrana medieval¹ y del siglo XX², fundamentalmente -en este segundo caso- referidos

¹ Escribimos en catalán el "Pròleg" a Ferran Valls i Taberner, *Privilegis i ordinacions de les Valls d'Andorra*, Zaragoza, 1990, pp. 2-23 y también la recensión de Jacques Descheemaeker y Antoni Morell, *Carta pobla d'Andorra. Anàlisi jurídica e històrica d'una suggestiva realitat*, Andorra la Vella, 1987, en *Cuadernos informativos de Derecho histórico público, procesal y de la navegación*, Barcelona, 12-13 (junio-1990), pp. 3178-3179. Igualmente en colaboración con Patricia Zambrana, "Histoire du droit des mines dans le Roussillon, l'Andorre et la Catalogne",

al periodo que va desde 1931 a 1945. Además dirigimos la tesis de licenciatura en Derecho³ de Jean-Louis-Gilbert Hague Roma y en sus primeros años también su tesis doctoral, que fue luego defendida en otra sede no jurídica⁴ y puede consultarse con facilidad ya que está colgada en la red por el Servicio de Ediciones y Publicaciones de la Universidad de Málaga. El doctor Hague publicó diversos trabajos sobre la situación política en Andorra en la década de los treinta del pasado siglo XX⁵.

Igualmente, investigamos por nuestra cuenta la labor jurisprudencial desarrollada por Ferran Valls i Taberner (1888-1942) como juez de apelaciones del Principado de Andorra⁶ y publicamos algunas de sus sentencias inéditas, pero sin duda deben faltar muchas que no fuimos capaces de localizar así como las dos carpetas de documentación judicial andorrana que desaparecieron en su momento de su domicilio que fue saqueado a su salida de Barcelona y que volvieron a reaparecer en Madrid, sin que sepamos si llegó o no a recuperarlas antes de producirse su deceso. Sin embargo, nos pasó desapercibida alguna documentación judicial que descubrimos después y que ahora vamos a reproducir en nota con ánimo de que no caiga en el olvido⁷.

en *Mines et mineurs dans le Midi de la France de l'Antiquité à nos jours*, LXXe Congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon (Bédarieux, 19-20 de noviembre de 1999) [cuyas actas del Congreso no han aparecido todavía y desconocemos incluso si la Fédération mencionada haya podido desaparecer], y en castellano, "Historia del derecho de minas en el Rosellón, Andorra y Cataluña (1ª parte)", en *Revista de Estudios Histórico-Jurídicos*, Valparaíso, XXVIII (2006), pp. 613-625.

² Ver Manuel J. Peláez, en colaboración con Jordi Guillamet i Anton, en "La situación política de los valles de Andorra en abril de 1936: el informe de Joaquim Saltor i Madorell", en *Cuadernos informativos de Derecho histórico público, procesal y de la navegación*, Barcelona, 12-13 (junio-1990), pp. 2829-2883; "El informe de Tirso Diaz d'Harraza i Segura al Conseller de Cultura de la Generalitat Antoni Maria Sbert i Massanet sobre la situación de Andorra en marzo de 1937 (En apéndice carta de Josep Tarradellas i Joan a Sbert)", en *Annals of the Archive of «Ferran Valls i Taberner's Library»: Studies in the History of Political Thought, Political & Moral Philosophy, Business & Medical Ethics, Public Health and Juridical Literature*, Barcelona, 11/12 (1991), pp. 45-56; en colaboración con Jean-Louis Hague Roma, "La Jefatura del Estado de Andorra y sus relaciones con las Repúblicas Española y Francesa (1931-1939): análisis jurídico-político e institucional", en *Cuadernos Republicanos*, Centro de Estudios e Investigaciones Republicanas, Madrid, 50 (otoño 2002), pp. 115-139 y con el propio Hague, "Historia de las magistraturas políticas supremas y de las instancias judiciales del Coprincipado de Andorra desde 1898 a 1945", en *Revista de Estudios Histórico-Jurídicos*, Valparaíso, XXVII (2005), pp. 177-195.

³ Jean-Louis Hague Roma, *Instituciones públicas, evolución política y reformas jurídicas en Andorra (1931-1939)*, tesis de Licenciatura en Derecho, Universidad de Málaga, 1994, 146 pp.

⁴ Jean-Louis Hague Roma, *Evolución política de Andorra (1931-1939)*, tesis doctoral, Universidad de Málaga, Málaga, 1999, 439 pp.

⁵ Ver Jean-Louis Hague, "Quelques aspects de la sociabilité des miliciens espagnols réfugiés dans le Roussillon (1937-1940)", en *Provence historique*, tomo XLVII, n° 187 (1997), pp. 151-161; Jean-Louis Hague Roma y Gloria del Mar del Valle, "Las relaciones entre la República Española y Andorra entre 1937 y 1939. El Coronel René Baulard y el paso de los refugiados al Ariège y al Rosellón", en *Cuadernos Republicanos*, n° 48 (2002), pp. 39-69 y Patricia Zambrana Moral y Jean-Louis Hague Roma, "Fernando de los Ríos y Jean Auguste Brutails", en *Cuadernos informativos de Derecho histórico público, procesal y de la navegación*, 19-20 (diciembre de 1996, sed 1997), pp. 5603-5628.

⁶ Manuel J. Peláez, "A propósito de la jurisprudencia civil del juez de apelaciones del Principado de Andorra 1918-1921), un paseo histórico, jurídico y político por tres valles pirenaicos", en *Revista de dret històric català*, 5 (2005) [2006], pp. 15-60.

⁷ En concreto se trata de la Sentencia de Secundino Tomás Roca, batlle de los Valles de Andorra, pronunciada en Andorra la Vella el 12 de junio de 1919. Este documento es inédito, aunque ya lo habíamos citado con ocasión del "Pròleg" a la reedición de la obra de Ferran Valls

El Obispo de Seo d'Urgell y Copríncipe de Andorra Justí Guitart i Vilardebó (1875-1940)⁸ se refugió en julio de 1936 en Andorra con su Vicario General. El Prefecto de los Pirineos Orientales, F. Taviani comunicaba al Ministerio de Asuntos Exteriores galo, el 25 de julio de 1936, que «la insuficiencia de la policía andorrana no permite asegurar, en caso de que fuera necesario, la protección de dicho prelado contra una ataque ocasional de elementos extremistas de la Seo d'Urgell». Taviani aconsejó a Guitart que buscase asilo en territorio francés, pasando más tarde a Francia.

i Taberner, *Privilegis i ordinacions de les Valls d'Andorra*, pp. 10-11: «En la vila d'Andorra als dotze de juny de mil noucents dinou./ D. Secundino Tomás y Roca, per l'Excm. Sr. Bisbe d'Urgell, Batlle de les presents Valls./ Vist el judici instat per Francisco Soldevila (a) contra Joan Obiols y Oliva, vehins los dos de la Parroquia de Sant Julià, y/ Resultant que Francisco Soldevila demana que Joan Obiols sigui condemnat al pago de la quantitat de deu mil pessetes procedents de diners prestats y de tabaco venut al defendent, ab sos interessos legals, sense justificar la seva demanda./ Resultant que Joan Obiols contestà demanant temps per a comprovar los comptes dels tractes mediatos ab l'agent, però sense confessar lo deute que se li reclama./ Considerant que del judici no solament no resulta justificat el deute, pero ni solament apareix el menor indici de la existència del mateix./ Considerant que l'agent deu acreditar degudament els fets en que funda l'acció que pretén exercitar, que no verificant ho, deu ser absolut el demandant, encara que no probi la seva falsedat./ Fallo que ho dech absoldrer y absolch al demandat Joan Obiols de la demanda contra ell interposada per Francisco Soldevila imposant a aquest silenci y callament perpétuo y les costes del judici./ Aixís, per aquesta sentència ho pronuncia, mana y firma l'Honorable Senyor Batlle, de que fas fé. El Batlle. Secundino Tomàs. Joseph Picart, Secretari./ NOTIFICACIÓ. La precedent sentència ha estat notificada lo mateix dia per lectura íntegra a Francisco Soldevila, de que fas fé. Joseph Picart, Secretari./ APEL·LACIÓ. En la vila d'Andorra als vint y cinch de juny de mil noucents dinou./ Per davant del mateix Honorable Batlle ha comparegut Francisco Soldevila manifestant que, trovantse gravat de la precedent sentència, interposa apel·lació de la mateixa per davant del Magnífich Senyor Jutge de les presents Valls. Qual recurs se li admet apercibint-lo de que si dins tretze dies pròxims no presenta les corresponents lletres inhibidores se passarà a l'execució d'aquesta sentència, segons dret y estil, de que fas fé. El batlle. Secundino Tomàs. Josep Picart, Secretari./ Concorda ab son original, de que fas fé./ Joseph Picart, Notari Secretari»/ (Archivo Particular Ferran Valls i Taberner, D-825/19). El segundo texto es un Escrito de Serni Vidal dirigido al Juez de Apelaciones del Principado de Andorra del 29 de julio de 1919: «Iltre. Sr. Jutge d'Apel·lacions/ Serni Vidal, Procurador de Serni Naudí, vehí de Canillo, com millor procedeix diu que va interposar a son degut temps apel·lació davant de V. S. Ilma. de la sentència proferida per l'honorable Batlle francès Don Bonaventura Calvo al judici promogut per Anton Areny contra Serni Naudí, la cual sentència va ser feta a vintidós de Juny de mil noucents divuit aixís com també vareig interposar recurs d'apel·lació de la sentència proferida per lo mateix Batlle en Juny del corrent any en lo judici instat per Joan Calvet curador per a plets del menor Anton Rosell contra Serni Naudí. Y a pesar de les dites apel·lacions lo Honorable Batlle continua coneixent dels indicats judicis en merits dels quals va embargar los fruits de camp nomenat de Molines de la partida del Piró que perteneixent al meu representat pretextan per a fer-ho que no se li va comunicar per V. S. Ilma la rebuda dels escrits d'apel·lació causant amb el dit embarg greus perjudicis a Serni Vidal y per a evitar-los e impedir que continui fent efectives les sentències apel·lades./ Suplico a V. S. Ilma. que habent per presentat aquest escrit se serveix deixar sens efecte totes les providències preses per l'Honorable Batlle francès després de interposades les apel·lacions y especialment l'embarg dit y manarli que s'abstengui de coneixer dels esmentats judicis fins que siguin resoltes le apel·lacions y es dicte per V. S. Ilma. les sentències corresponens, aixís es de justícia que demano./ Andorra la Vella, vintinou de Juliol de mil noucents dinou./ Serni Vidal (*firmado y rubricado*)» (Archivo Particular Ferran Valls i Taberner, D-826/19).

⁸ Ver Jean-Louis Hague Roma y Manuel J. Peláez, "Justí Pere Josep Guitart i Vilardebó (1875-1940)", en *Diccionario crítico de juristas españoles, portugueses y latinoamericanos*, Zaragoza-Barcelona, 2008, vol. II, 2º (= tomo 3º), p. 415, nº 1.900. Sobre el obispo Guitart ha publicado una obra muy documentada a la que no hemos todavía podido acceder el antiguo veguer episcopal Francesc Badia i Batalla.

Por otro lado y sobre todo, hay que hacer referencia a René Baulard, no Bouldard como equivocadamente se reproduce por un fenómeno de saberes traslaticios que tiene su origen en una equivocación cometida por Pedro Casciaro, que conoció a Baulard cuando atravesó la frontera hispano-andorrana en diciembre de 1937 huyendo de la zona republicana, aunque en su caso, no en el de otros que formaban parte de su expedición, no le hubiera hecho falta si nos atenemos a las cuestiones meramente políticas pues su padre era un catedrático de Instituto con responsabilidades locales en el Frente Popular, al que se le abrió el correspondiente expediente de depuración por el Tribunal de Represión de la Masonería y del Comunismo. Formaba parte Casciaro de un pequeño grupo de refugiados españoles que atravesaron la frontera hispano-andorrana y luego la de Andorra en dirección a Ax-les-Thermes. A ese grupo se había unido Antoni de Dalmases i Esteva, hijo de Manuel de Dalmases i de Massot y de Isabel Esteva i Canal, que escribió una obra, todavía manuscrita pero citada en varios lugares (en nuestro caso manejamos una copia de la que disponemos de *Pro Deo et Patria*), donde narra con detalle su evasión de la España republicana, pero no aparece Baulard por ninguna parte⁹. No debió parecerle relevante el hacerlo.

Pedro Casciaro entra en algunos detalles en su libro de recuerdos¹⁰ en un capítulo que titula “Por fin en Andorra”, donde hace referencia a su condición de “refugiado político” y cómo entró en Andorra en un grupo del que formaban parte, entre otros, el luego elevado a los altares Josemaría Escrivá de Balaguer (1902-1975) y el científico José María Albareda (1902-1966), y menciona lo siguiente tras su llegada a Sant Julià de Lòria y luego a Andorra la Vella, entre otras cosas: «Además, el coronel Bouldard (*sic*), que se alojaba en nuestro hotel y estaba al mando del destacamento que Francia había enviado a Andorra para defender el pequeño Principado de las incursiones de los milicianos españoles, nos prohibió tajantemente que intentáramos pasar la frontera en medio de aquella nevada»¹¹. En los recuerdos seminéditos de los catedráticos de Universidad Francisco Botella y Juan Jiménez Vargas se menciona de nuevo al “Coronel Bouldard” y cómo hubo un intercambio de conversaciones entre Manuel Sáinz de los Terreros y René Baulard sobre la salida del grupo de Andorra hacia Francia. Pese a la oposición de Baulard, una veintena de personas partieron el 10 de diciembre de 1937 motorizados hasta Soldeu y luego a pie hasta el Pas de la Casa, y desde allí en autobús hasta L’Hospitalet. La tramitación de la documentación ante la policía en territorio francés, y la previa en Andorra con la gendarmería a cuyo frente se encontraba Baulard, se puede encontrar en los Archivos Departamentales del Ariège en Foix. A veces cuando los refugiados llegaban a Francia desde Andorra eran devueltos a territorio del Coprincipado¹².

⁹ Antoni de Dalmases i Esteva, *Pro Deo et Patria*, Barcelona, s. d., en el capítulo “La salida”, pp. 61-90 describe su entrada en Andorra en pp. 89 y 90.

¹⁰ Su libro lleva por título *Soñad y os quedaréis cortos. Testimonio sobre el Fundador de uno de los miembros más antiguos del Opus Dei*, Madrid, 1994, pp. 125-128.

¹¹ Pedro Casciaro, *Soñad*, p. 127.

¹² Así Jean-Louis Hague Roma, en *Evolución política de Andorra (1931-1939)*, pp. 199-200, nos relata lo que sucedió en trece ocasiones a diversos grupos (uno de ellos compuesto por 32 personas) desde el 18 de enero de 1938 al 5 de marzo de 1938.

El rigurosísimo Andrés Vázquez de Prada (1923-2005)¹³, jurista e historiador, también lo cita como Boulard, precisando: «En el Hotel Palacín se alojaban el coronel Boulard y los oficiales destacados por la República Francesa para defender el principado de posibles incursiones de milicianos españoles. “Monsieur le Colonel” miraba con simpatía a los refugiados políticos, con quienes se encontraba a diario en el comedor. Por lo demás, era hombre de gran humanidad. Medía dos metros de altura y un poco menos de grosor»¹⁴. Las fotografías suyas que aparecieron reproducidas en 1933 en *La Vanguardia* de Barcelona con ocasión de la Revolución andorrana muestran que era hombre de gran corpulencia, pero no de dos metros de altura. Ignoramos de donde ha podido tomar esa referencia Vázquez de Prada. John F. Coverdale¹⁵, por otro lado, no menciona para nada a Baulard. Una obra, magnífica en cuanto a su información, detalladísima, escrita por Octavio Rico y Dámaso Ezpeleta, que narra la evasión que estamos comentando, a pesar de dedicar tres páginas a la estancia en Andorra del citado grupo¹⁶, no se refiere para nada a Baulard, dando la impresión de que evitan mencionarlo.

Publicamos diversas cartas originales de Paul Ourliac (1911-1998)¹⁷, que fue miembro del Instituto de Francia y catedrático de Historia del derecho, de las instituciones y de los hechos sociales y económicos de la Universidad de Toulouse, desde la que promovió que le fuera otorgado el doctorado honoris causa¹⁸ a dos juristas españoles, Ramon d'Abadal i de Vinyals (1888-1970)¹⁹ y

¹³Ver algunos sencillos datos biográficos sobre Vázquez de Prada con referencia a su tesis doctoral defendida en la Universidad de Madrid en 1947 sobre *El gobierno de hecho: notas para su estudio*, en el *Diccionario crítico de juristas españoles, portugueses y latinoamericanos*, Zaragoza-Barcelona, 2006, vol. II, tomo 1º, p. 647, nº 1.187.

¹⁴ Andrés Vázquez de Prada, *El Fundador del Opus Dei. Vida de Josemaría Escrivá de Balaguer*, vol. II, Madrid, 2002, 2ª ed., p. 220.

¹⁵ *La fundación del Opus Dei*, trad. de Fernando Gil-Delgado e Ignacio Barrera, Barcelona, 2002, pp. 232-234, en el apartado “En Andorra y Lourdes”.

¹⁶ Octavio Rico Romero y Dámaso Ezpeleta de la Fuente, *Cruzando la noche. San Josemaría Escrivá, otoño de 1937. El paso de los Pirineos*, Terrassa, 2004, 2ª ed., pp. 79, 81 y 83.

¹⁷ Sobre el catedrático nacido en La Réole ver las semblanzas que han escrito el autor de las presentes líneas bajo el título “Paul Ourliac y los historiadores del Derecho en España a través de su correspondencia”, en *Anuario de Historia del Derecho Español*, Madrid, LXIX (1999), pp. 665-671; su discípulo predilecto, antiguo catedrático de Universidad y actual presbítero de la diócesis de Niza, Jean-Louis Gazzaniga, “*In memoriam: Paul Ourliac (1911-1998)*”, en *Revue historique de droit français et étranger*, Paris, LXXVII, nº 1 (1999), pp. 140-144; diversos discípulos suyos y compañeros de la Universidad de Toulouse y de otras de Francia, Jean de Malafosse, Henri Gilles, Monique Gilles, Germain Sicard, Jacques Poumarède, Marie-Bernadette Bruguière, Jean-Louis Gazzaniga y Jacques Krynen, en concreto en el libro colectivo *Paul Ourliac, Historien du Droit, 1911-1998*, Toulouse, 1999; Gérard D. Guyon, “Paul Ourliac (1911-1998)”, en *Juristas Universales*, Madrid-Barcelona, 2004, vol. IV, pp. 611-613; el propio Gazzaniga de nuevo, en “Paul Ourliac”, dentro del *Dictionnaire historique des juristes français*, Paris, 2007, pp. 602-603, que coordinaron Patrick Arabeyre, Jean-Louis Halpérin y Jacques Krynen, y de nuevo Manuel J. Peláez, en “Derecho germánico, germanismo, francofonía y catalanismo en el pensamiento y la actividad jurídica, política e histórica de un afrancesado F. Valls i Taberner (1888-1942) y el germanismo de raíces schmittianas de Alfonso Otero Varela (1925-2001)”, en *Contribuciones a las Ciencias Sociales*, diciembre 2008, on line, www.eumed.net/rev/cccss/02/mjp3.htm (versión PDF, pp. 1-41), trabajo que está publicado y/o indexado en resumen amplio en *EconPapers* (Örebro University – Swedish Business Schools, Suecia), en *Ideas* en Society of Economic Dynamics (University of Connecticut, EE.UU) y en *Соционет, научное информационное пространство* (Moscú, Rusia).

¹⁸ Sobre el doctorado honoris causa de Ramon d'Abadal informaba ampliamente Paul Ourliac en sendas misivas de las que se hizo eco Manuel J. Peláez, en “Estudios sobre la sociedad y

Álvaro d'Ors y Pérez-Peix (1915-2004)²⁰. La actividad de la que aquí nos hacemos eco es la científica desarrollada por Ourliac que se tradujo en la publicación de una obra muy importante sobre jurisprudencia civil andorrana²¹.

En la segunda parte de este trabajo reproduciremos un número considerable de correspondencia remitida por René Baulard del año 1933 y del periodo que va desde 1936 a 1940, en que fue por segunda vez Comisario extraordinario para Andorra. La primera etapa está más documentada, ya que Baulard escribió un libro narrando la tarea llevada a cabo, con ocasión de la citada Revolución andorrana, correspondiente al marco cronológico que quedó delimitado entre el 18 de agosto y el 9 de octubre de 1933²². También recogeremos la traducción al castellano de un precioso documento de la Dirección General de lo Contencioso Político y Comercial del Ministerio de Asuntos Exteriores de abril de 1881 sobre la situación de Andorra en relación a Francia y al Obispo de Urgell, que se conserva manuscrito en los Archivos Departamentales de los Pirineos Orientales.

[Nº 1] *Carta de A. Caron, Director de la Oficina de Información política Extranjera de la República francesa, a Pierre Font-Areny, Síndico General de los Valles de Andorra*

París, 22 de enero de 1929

Monsieur,

Nous avons l'honneur, déférant aux instructions reçues de vous avertir respectueusement sur la préparation d'une offensive de communistes exaltés, contre les Vallées neutres d'Andorre.

las instituciones feudales de Cataluña en homenaje póstumo (1987) a Santiago Sobrequés i Vidal", en *Annals of the Archive of "Ferran Valls i Taberner's Library": Studies in the History of Political Thought, Political & Moral Philosophy, Business & Medical Ethics, Public Health and Juridical Literature*, 3/4 (1989), pp. 79-94, en particular pp. 90-91.

¹⁹ El biógrafo de Abadal es Francesc Vilanova i Vila d'Abadal, al que dedicó una monumental tesis doctoral defendida en la Universidad Autónoma de Barcelona y luego publicada bajo el título *Ramon d'Abadal: entre la història i la política (1888-1970)*, con "Pròleg" de Josep Maria Fot i Rius, Lérida, 1996, 668 pp.

²⁰ Lo mejor sobre Álvaro d'Ors lo han escrito evidentemente sus discípulos, pero son páginas apasionadas por la devoción hacia el maestro. Consecuentemente tiene más valor lo que han escrito otros que son extraños, ideológicamente a su pensamiento y científicamente a su escuela de Derecho romano. Destacamos, entre los suyos, a su mejor discípulo, Alejandro Guzmán Brito, considerado en el momento presente como el mejor romanista de todo el continente (norte, centro y sur) americano, de quien resaltamos "Ors Pérez-Peix, Álvaro d' (1915-2004)", en *Diccionario crítico de juristas españoles, portugueses y latinoamericanos*, vol. II, tomo 1º, pp. 213-222, nº 711. Por nuestra parte, que contemplamos a Álvaro d'Ors, desde lejos, en la distancia, pero con enorme reconocimiento y afecto, hemos escrito lo siguiente: "Jubilación definitiva de Don Álvaro d'Ors", en *Cuadernos informativos de Derecho histórico público, procesal y de la navegación*, 9/10 (enero-1989), pp. 2339-2347; "Álvaro d'Ors Pérez-Peix (1915-2004)", en *Revista de Dret Històric Català*, Barcelona, nº 4 (2004), pp. 195-219; "Las oposiciones a cátedras de Derecho romano de 1943 (Álvaro d'Ors Pérez-Peix, Faustino Gutiérrez Alviz y Francisco Hernández Tejero) (Iª Parte)", en *Revista de Estudios Histórico-Jurídicos*, Valparaíso, XXX (2008), pp. 505-537.

²¹ Paul Ourliac, *La jurisprudence civile d'Andorre. Arrêts du Tribunal Supérieur de Perpignan: 1947-1970*, Andorra la Vella, 1972, 315 pp.

²² René Baulard, "La Gendarmerie française dans les Vallée d'Andorre (18 août-9 octobre 1933)", en *Bulletin de la Société Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales*, LVIII (1943), pp. 135-224. Previamente había escrito un libro titulado *La Gendarmerie d'Afrique (1830-1930)*, Paris-Limoges-Nancy, 1930, 265 pp.

Nous attirons tout spécialement votre attention sur ce fait, que cette agitation clandestine serait indépendante des ordres des dirigeants de la III^e Internationale de Moscou et resterait ignorée des Gouvernements compétents.

En principe, toute propagande entreprise est soumise à certains examens et mise à exécution après approbation générale, faisant ainsi l'objet d'un mandat d'avertissement officiel.

Nous ne saurions trop insister sur la gravité des événements qui se préparent ; les détails de ces manœuvres nous manquent ; ajoutons en outre qu'une émission considérable de faux-billets servirait de facteur principal à leur recrutement par progression géométrique ; en conséquence, veuillez avoir l'obligeance de vous adresser, d'urgence, à Monsieur Von Brussel, 1, rue des Panoyaus (Paris 20^e) qui ayant eu connaissance des détails de ladite offensive, serait vraisemblablement capable de vous fournir les indications nécessaires et les éléments indispensables pour l'étouffement de leur odieux projet ; nous osons espérer son acceptation.

Dans l'espoir de votre dignité ne traitera pas cette lettre par l'indifférence. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mon plus profond respect.

A. Caron, le Directeur de l'Office d'Information Politique étrangère
(*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-210, documento suelto. En el documento se indica que es copia y documento "secreto".

[N^o 2] *Carta del Prefecto de los Pirineos Orientales y Delegado Permanente para Andorra a los Ministros de Asuntos Exteriores y del Interior del Gobierno de la República francesa*

Perpiñán, 2 de marzo de 1929

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, copie d'une lettre adressée de Paris, le 22 Janvier dernier, au Syndic Général des Vallées d'Andorre, et signé A. Caron, Directeur de l'Office d'Information Politique Étrangère.

L'étrangeté de son contenu autorise à croire qu'elle est l'œuvre d'un déséquilibré, à moins qu'elle ne soit une vulgaire mystification.

J'estime, toutefois, qu'il convient de vous la communiquer à titre documentaire, en vous proposant de bien vouloir prescrire une enquête sur "l'Office d'Information" ainsi que sur la personnalité de M. Von Brunel, 41 rue des Panoyaux, Paris XX^e, qui serait au courant des détails de l'organisation de l'offensive qui serait dirigée contre l'Andorre. Je serais heureux de connaître les résultats de cette enquête.

J'ajoute que par ce même courrier, je porte ces faits à la connaissance M. le Ministre

Le Préfet, Délégué Permanent (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-210, documento suelto.

[N^o 3] *Carta del coronel René Baulard, Comisario extraordinario para los Valles de Andorra al Prefecto de los Pirineos Orientales, Delegado permanente para Andorra*

Andorra la Vella, 8 de julio de 1937

Monsieur le Préfet Délégué Permanent pour l'Andorre,

J'ai l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Ce jour huit juillet entre trois et quatre heures du matin, une orage d'une très grande violence, venant de la direction du nord-ouest, s'est abattu sur les Vallées d'Andorre.

Les éclairs et le tonnerre qui se suivaient presque sans interruption étaient accompagnés de grêlons d'une grosseur inaccoutumée. Ceux-ci étaient de véritables morceaux de glace, dont certains dépassaient le poids et la grosseur d'un œuf de poule, faisant voler en éclats carreaux des fenêtres exposées au nord-ouest, verrières et marquises, et saccageant tout sur leur passage arbres fruitiers et légumes des jardins, récoltes sur pied et champs cultivés. Une couche de grêlons d'une dizaine de centimètres jonchait le sol. Dans le campagne, des cadavres d'oiseaux et de petit gibier furent trouvés çà et là. Dans la montagne, où les troupeaux sont au pacage, des bêtes auraient été tuées ou blessées. On ne signale jusqu'à présent aucun accident de personne.

Les Andorrans, qui contemplaient effrayés ce cataclysme, purent mesurer le jour venu l'étendue des dégâts. D'une première enquête sommaire, il résulte que ceux-ci sont très importants et prennent pour les Vallées déjà éprouvées par ailleurs, le caractère d'un véritable désastre. Les paroisses les plus touchées seraient celles d'Ordino, la Massane et d'Encamp.

J'ai prescrit une enquête détaillée par paroisse dont je vous communiquerai le résultat ; mais l'on peut affirmer dès maintenant que la situation économique des Vallées, déjà si délicate, va se trouver fort aggravée de ce fait. Les récoltes de blé, de seigle, de légumes, de pommes de terre s'annonçaient belles ; elles se trouvent très compromises et l'orage de cette nuit va certainement engendrer beaucoup de misères qu'il faudrait soulager. J'en examinerai les moyens ultérieurement.

René Baulard (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-210, n° 592.

[N° 4] *Escrito del Ministerio de Asuntos Exteriores de Francia al Prefecto de los Pirineos Orientales, Delegado Permanente para Andorra sobre los refugiados españoles que llegan a Andorra*

París, 11 de octubre de 1937

Par une communication téléphonique, le 4 Octobre, avec mon Département vous avez exprimé le désir de savoir s'il convenait d'appliquer au territoire andorran les nouvelles dispositions administratives prises à l'égard des réfugiés espagnols et s'il y avait lieu, par conséquent, de leur interdire l'accès des Vallées d'Andorre.

En raison de la situation particulière des Vallées d'Andorre placées sous la co-suzeraineté d'un prélat espagnol, j'estime que nous avons un intérêt politique à ne pas fermer la frontière hispano-andorrane ; cette mesure ne manquerait pas, en effet, de soulever des protestations de la part du Co-Prince ecclésiastique.

Il y aurait, d'autre part, des inconvénients sérieux à laisser séjourner ces réfugiés dans les Vallées. Leur présence y créerait un risque permanent d'incursions de la part d'éléments subversifs franchissant la frontière espagnole et elle augmenterait les difficultés du ravitaillement de la population des Vallées.

Au surplus le nombre des réfugiés pénétrant en territoire andorran sera sans doute limité et il reste entendu que leur séjour sur ce territoire devra être réduit au minimum.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir donner au Colonel Baulard l'instruction d'admettre en Andorre les réfugiés espagnols qui se présenteront à la frontière et d'assurer, sans délai, leur transit jusqu'en territoire français d'où ils seront acheminés vers la zone espagnole qu'ils auront choisie.

Pour le Ministre des Affaires Étrangères, le Ministre Plénipotentiaire, Direction des Affaires Politiques et Administratives (*firmado y rubricado*)

A mano: Copie conforme transmise à Monsieur le Colonel Baulard, Commissaire Extraordinaire pour la Police dans les Vallées en l'invitant à se conformer aux prescriptions formulées, en ce qui concerne les Réfugiés espagnols. Perpignan, 14 Octobre 1937.

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-210, Europe, n° 32, "Réfugiés espagnols arrivant en Andorre".

[N° 5] *Escrito del Coronel René Baulard, Comisario extraordinario para los Valles de Andorra, al Alcalde de Ax-les-Thermes*

Andorra la Vella, 8 de enero de 1938

Par lettre en date du 17 décembre 1937 reçue avec grand retard en raison de l'interruption des communications normales entre les Vallées d'Andorre et la France, vous m'adressez le décompte des sommes dues à l'Hôpital St. Louis d'Ax-les-Thermes pour frais d'hospitalisation des deux réfugiés politiques espagnols Ferrer et Farras, l'un blessé, l'autre gravement commotionné, dirigés le 12 octobre d'Andorre sur le dit hôpital, à la suite d'une bataille entre réfugiés et carabiniers à la frontière hispano-andorrane.

Ce décompte se monte à la somme de 1.824 francs et vous me priez, à ce sujet, de faire mandater cette somme par le service compétent, au nom de M. le Percepteur d'Ax-les-Thermes percepteur de l'Hospice.

J'ai l'honneur, en réponse, de vous faire connaître ce qui suit :

Ce 12 Octobre dernier, dans l'impossibilité de donner des soins suivis à deux des réfugiés politiques recueillis dans les Vallées d'Andorre à la suite de l'incident ci-dessus relaté et qui paraissaient gravement atteints ou commotionnés, j'ai en effet ordonné, sur proposition du médecin-chef du Détachement des Forces de Polices françaises, l'évacuation des deux réfugiés Farras et Ferrer et leur acheminement d'urgence sur un hôpital. Comme moyen de transport, j'ai utilisé pour l'un, l'automobile-sanitaire à chenille du Détachement et pour l'autre une voiture automobile commandée à Ax-les-Thermes. J'ai réglé le prix de la course de cette dernière, dès que vous m'avez fait parvenir la facture, parce que je l'avais commandée (voir ma lettre N° 1.017 du 26 novembre) ; mais je n'ai nullement requis la mise en traitement de ces deux réfugiés que je croyais devoir être recueillis dans votre hôpital par mesure d'humanité. Je ne puis donc payer les frais de séjour des deux réfugiés politiques Farras et Ferrer, d'ailleurs, je ne dispose d'aucun crédit pour cela.

Je crois savoir que certains étrangers sans ressources, dont les espagnols, sont admis dans les hôpitaux français parce que leurs nations usent de réciprocité envers les ressortissants français dans les mêmes circonstances. Il me semble que Farras et Ferrer rentrent dans ce cas et je vous demande de

bien vouloir faire étudier par vos services la possibilité d'envisager cette question sous cet angle.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs et dévoués

René Baulard (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-210, n° 1.119, "Secours donnés à des réfugiés".

[N° 6] *Escrito del Coronel René Baulard, Comisario extraordinario para los Valles de Andorra, al Prefecto de los Pirineos Orientales*

Andorra la Vella, 22 de enero de 1938

Monsieur le Préfet Délégué Permanent pour l'Andorre

J'ai l'honneur de vous faire connaître ce qui suit :

Hier, vendredi 21 courant, vers cinq heures, un groupe de trente réfugiés politiques espagnols venant de la région de la Seu-d'Urgell se dirigeait vers les Vallées d'Andorre lors que, peu avant d'arriver à la frontière hispano-andorrane et à proximité du village espagnol d'Arcabell, il se heurta à une forte patrouille de carabiniers qui ouvrit le feu sur lui.

Tous se dispersèrent et lorsqu'ils tentèrent de se rassembler, treize réfugiés seulement étaient présents et continuèrent leur marche vers l'Andorre où ils se présentèrent au poste de Gardes mobiles de Sant Julià de Lòria dans la matinée. Aucun de ces réfugiés n'a pu donner de nouvelles de ses compagnons, ni s'il y avait des blessés. Ils n'ont pas pu, de même, situer carte en main le lieu exact de leur rencontre avec les carabiniers, mais il est hors de conteste que l'incident est survenu sur le territoire espagnol.

Les réfugiés arrivaient plus nombreux en Andorre depuis quelque temps et cet exode, qui n'a pas échappé aux autorités espagnols de la frontière franco-andorrane, a motivé un redoublement de surveillance de la part des unités de carabiniers stationnées à proximité.

René Baulard (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-210, n° 1.146.

[N° 7] *Escrito del Coronel René Baulard, Comisario extraordinario para los Valles de Andorra, al Capitán de la comandancia de carabineros del sector de la frontera hispano-andorrana en Seu d'Urgell*

Andorra la Vella, 27 de enero de 1938

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai été saisi d'une plainte de l'espagnol Montaña Ramonet, Enrique, 30 ans, ouvrier manœuvre à la Fhasa demeurant aux Escaldes d'Andorre, qui avait été arrêté le 19 courant vers 9 heures, à 600 mètres de la frontière hispano-andorrane, au lieu dit "Seturia" (Vallées d'Andorre) par deux carabiniers et ramené en Espagne. L'intéressé, qui se livrait à la contrebande, déclare qu'il lui a été saisi : la marchandise qu'il transportait et 4.600 pesetas, avant d'être remis en liberté.

De l'enquête à laquelle j'ai fait procéder, il résulte, suivant déclarations de l'intéressé et d'un témoin ce qui suit.

1° Déclaration de l'espagnol Enrique Montaña Ramonet :

« Le 19 janvier 1938, je me rendais d'Espagne en Andorre avec un chargement de marchandises. J'avais quitté Tor, petite commune de la

province de Lérida, et j'étais arrivé sans encombre à la frontière hispano-andorrane. Mon chargement comprenait : cinq paires de chaussettes de laine, un coupon de drap, quatre draps de lit, une paire de souliers de femme, et une somme de 4.650 pesetas. Cet argent provenait de la vente en Espagne d'un chargement de tabac que j'avais exporté d'Andorre ».

« Vers 9 heures, alors que depuis environ 600 mètres j'avais franchi la frontière, je me trouvais au lieu dit "Seturia", sorte de petit village composé de granges abandonnées en hiver, je vis surgir tout à coup de derrière la ferme appartenant à M. Molné de la Massane, deux hommes armés de fusils de guerre. L'un d'eux portait une casquette et un pantalon de carabinier espagnol ; l'autre était vêtu entièrement d'effets civils ».

« Halto! me dirent-ils, et immédiatement je fus fouillé. Je n'avais aucune arme sur moi, sauf un couteau de poche qui me fut enlevé ».

« Silence et suis nous! – Sous la menace de leurs fusils je dus les suivre ; ils me conduisirent dans une grange située à environ kilomètres en territoire espagnol. Là, minutieusement fouillé à nouveau, ces hommes trouvèrent sur moi une somme de quatre mille, six cent cinquante pesetas (4.650), composée entièrement de billets dits "pesetas vieilles" ».

« Tu sais qu'il est interdit de sortir d'Espagne une somme supérieure à cinq mille pesetas ? Nous te confisquons celles-ci, et nous allons te garder en attendant l'arrivée de notre capitaine, car il nous a donné comme consigne d'arrêter toute personne qui cherche à sortir d'Espagne des sommes importantes ».

« Pourquoi voulez-vous me garder, la classe à laquelle j'appartiens n'a pas encore été appelée sous les drapeaux, je ne suis pas déserteur, gardez donc les pesetas et la marchandise et rendez-moi la liberté! ».

« Ils parurent se concerter un moment et sur ma demande ils me rendirent une somme de cinquante pesetas et la paire de souliers qui était destinée à ma femme ».

« Tu es libre! me dirent – ils et à parti d'aujourd'hui nous te connaissons, tu pourras repasser tranquille ».

« Je me remis en route vers l'Andorre et la première personne que j'ai rencontrée en territoire andorran est M. L. à qui j'ai raconté mon aventure et qui a vu d'assez loin lorsque me trouvant encore en territoire andorran, les carabiniers me conduisaient en Espagne ».

2^o Déclaration du Témoin

« Le 19 janvier 1938 à 9 heures, alors que je me livrais à la pratique du ski au lieu dit "Seturia" territoire de la commune de la Massane, j'ai aperçu à environ 400 mètres trois silhouettes d'hommes qui se dirigeaient vers la frontière espagnole ; je n'y ai pas prêté grande attention car je croyais que c'était des contrebandiers qui se rendaient en Espagne. Une heure après, je me suis rendu à une ferme abandonnée, appartenant à M. Molné pour y prendre mon déjeuner, lorsque j'ai vu arriver, tout assoufflé, la face décomposée par l'émotion, M. Montaña, sujet espagnol habitant aux Escaldes. Lui demandant la cause de son trouble, Montaña m'a raconté qu'il avait été arrêté par deux carabiniers espagnols, cachés derrière la ferme Molné, amené sous la menace de fusil en territoire espagnol, et délesté d'une somme de 4.600 pesetas et de toute la marchandise qu'il portait. Je connais très bien l'endroit où l'incident s'est produit et je puis certifier que ce lieu est situé en territoire andorran et à environ 600 mètres de la frontière ».

Les faits ci-dessus relatés, s'ils sont exacts, constitueraient de la part des deux carabiniers mis en cause, une nette violation du territoire andorran contre laquelle il est de mon devoir de protester. Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir de votre côté ouvrir une enquête sur les faits signalés et je vous serais obligé de me tenir informé du résultat. Je suis convaincu, para ailleurs, que vous rappellerez, aux chefs de postes de carabiniers de la frontière hispano-andorrane, les ordres que vous aviez antérieurement donnés et qui, je le reconnais ont été scrupuleusement suivis jusqu'à ce jour, afin que le tracé de la dite frontière, dans la haute montagne, soit bien connu de tous vos subordonnés et ne soit franchie par personne.

Veillez agréer,

Monsieur le Capitaine, l'assurance de ma considération distinguée

René Baulard (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-210, n° 1.165, "Plainte de l'espagnol Montaña Enrique Ramonet (*sic*)".

[N° 8] *Comunicación del Coronel René Baulard al Prefecto de los Pirineos Orientales*

Andorra la Vella, 17 de febrero de 1938

Les communications téléphoniques et télégraphiques sont toujours coupées entre l'Andorre et la France mais nous avons trouvé les points de rupture et nous espérons rétablir les communications d'ici peu de jours. La liaison postale a pu se faire avant hier pour la première fois depuis huit jours; nous espérons pouvoir la renouveler demain vendredi. Dans le courrier reçu était bien la lettre précisant les renseignements demandés par Ministre des Affaires Étrangères au sujet des dégâts causés aux particuliers par la crue du 28 Octobre. Les renseignements demandés vous sont envoyés par rapport et vou parviendront par courrier de demain.

Un fort groupe de réfugiés, 70 environ est arrivé dans les Vallées après avoir erré plusieurs jours dans le neige, une vingtaine ont les pieds et les mains gélés. Quelques uns si gravement que le médecin chef du détachement envisage l'amputation. Un réfugié est mort en arrivant autant de consommation que de froid. Il a été enterré à Sant Julià de Lòria, après vérification d'identité. Tout est calme dans les Vallées.

René Baulard (*firmado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-210, documento suelto.

[N° 9] *Carta del Coronel René Baulard, comisario extraordinario de los Valles de Andorra, al Prefecto de los Pirineos Orientales, Delegado permanente para Andorra del Gobierno francés*

Andorra la Vella, 2 de julio de 1940

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, le 29 Juin, le poste de Gardes Mobiles de Soldeu a arrêté un prisonnier allemand évadé du camp de Mazères.

Amené à Andorre et interrogé, il a déclaré se nommer Helmuth, Paul Oskar, incorporé au 310è Régiment d'Infanterie, fait prisonnier à Wissembourg le 18 mai 1940 ; il se serait évadé du camp d Mazères (Ariège) de 27 Juin 1940 avec la complicité d'un italien, soi-disant inconnu, qui lui aurait procuré carte du

pays et effets civils, pour lui permettre de retourner en Allemagne par l'Espagne.

Il a été reconduit au camp de Mazères.

Ci-joint une expédition du P. V. d'arrestation.

René Baulard (*firmado y rubricado*)

ANEXO

Forces de Police Françaises d'Andorre

Proces-Verbal constatant l'arrestation du prisonnier de guerre allemand Helmuth, Paul évadé du camp de Mazères (Ariège).

Cejourd'hui, samedi vingt-neuf Juin mil neuf cent quarante à Quinze heures trente.

Nous soussignés Boilot, Félix, et Bertrand, Alfred, Gardes Républicains à pied du Peloton Mobile n° 7/14 de Vaulx-en-Velin (Rhône), détachés dans les Vallées d'Andorre, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, rapportons ce qui suit :

De service à la circulation, avons rencontré un individu inconnu de nous. Nous l'avons invité à présenter ses pièces d'identité et avons constaté que nous nous trouvions en présence d'un prisonnier de guerre allemand évadé du camp de concentration de Mazères (Ariège).

Interrogatoire du prisonnier

Nom : Helmuth

Prénoms : Paul, Oskar

Date de naissance : 9 Janvier 1921

Lieu de naissance : Heilbronn am Neckar

Résidant : à Ulm am Danube

Appelé sous les drapeaux le 14 Décembre 1939

Incorporé au 1er Groupe d'Infanterie 1er Bataillon, Régiment n° 310

Spécialité dans l'arme : Néant

Fait prisonnier le 18 Mai 1940 à Wissembourg

Évadé le 27 Juin 1940

Motif de l'évasion : Voulait se rendre en Espagne d'où de là il espérait pouvoir regagner l'Allemagne

Le 30 Juin 1940, ce prisonnier sera conduit à l'Hôpital (Ariège) et sera remis à Monsieur Capdevielle Inspecteur de la Sûreté Nationale.

Dressé en trois expéditions destinées : la première au Commandant du Camp de Mazères, suivra le prisonnier, la deuxième à Monsieur le Colonel Commissaire extraordinaire des Vallées d'Andorre, la troisième aux Archives.

[Alfred] Bertrand (*firmado y rubricado*)

[Félix] Boilot (*firmado y rubricado*)

Au moment de son arrestation, ce prisonnier était porteur des objets ci-après :

1 briquet

1 plaque matricula

1 portefeuille contenant 50 Marks, 29 pfennigs et 2.50 en monnaie française

4 photographies d'amateur

1 carte de prisonnier de guerre

1 livre allemand intitulé *Durch Nachtzum Lich*

[Alfred] Bertrand (*firmado y rubricado*)

[Félix] Boilot (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-210, documento suelto, nº 4.414.

[Nº 10] *Carta de la Sra. Guillet de Sylva al Prefecto de los Pirineos-Orientales*

Labarthe-Inard (Alta Garona), 3 de septiembre de 1940

Monsieur le Préfet,

Je suis réfugiée à Labarthe-Inard, ainsi que mon fils depuis le 16 Mai.

Nous habitons Bruxelles où mon fils exerçait la profession de chirurgien-dentiste.

Je suis française, descendante d'une très ancienne famille espagnole, établie dans le nord de la France, à la suite du retrait des espagnols des Pays-Bas.

Je suis née à Douai (Nord) et j'habite la Belgique depuis 1903, date de mon mariage avec un français, mort des suites de la guerre 1914-1918. Je suis veuve de guerre.

Mes deux fils sont nés en Belgique et le plus jeune a opté pour ce pays. Il y a fait sa situation comme je vous l'ai dit plus haut.

Nous avons quitté Bruxelles à l'envahissement en Mai dernier. En ce moment les Belges commencent à rentrer dans leur pays. Les français n'étant pas admis à y rentrer mon fils ne veut pas me quitter. Il est célibataire et notre foyer est commun.

Comme il ne peut exercer sa profession en France depuis les derniers décrets, je viens vous demander s'il en pourrait être autrement dans la république d'Andorre.

Nous nous établirions volontiers dans ce pays pour la durée de la guerre et peut-être plus longtemps si mon fils peut y exercer sa profession et si nous nous y plaisions.

Je vous serais reconnaissante des renseignements que vous pourrez me donner à ce sujet, ainsi que sur la facilité de trouver des logements.

Je m'adresse à vous comme à la personne la plus qualifiée pour me donner les indications que je recherche sur ce pays, surtout au point de vue de la liberté que nous espérons y trouver.

Je vous remercie d'avance, Monsieur le Préfet, des renseignements que vous voudrez bien m'envoyer et je vous prie d'agréer, en attendant, l'expression de ma considération distinguée.

M. Guillet de Sylva (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-210, documento suelto.

[Nº 11] *Comunicación de René Baulard al Prefecto de los Pirineos Orientales*

Perpiñán, 12 de septiembre de 1940

Par télégramme en date de ce jour, vous avez bien voulu me faire connaître que la commission allemande d'Armistice avait exprimé le désir d'être renseignée sur le sort réservé aux biens Allemands situés en Andorre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, en réponse, qu'à ma connaissance, il n'existe pas de biens Allemands dans les Vallées d'Andorre.

René Baulard (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-210, documento suelto.

[Nº 12] *Carta del Coronel Baulard, Comisario extraordinario de los Valles de Andorra, al Prefecto de los Pirineos Orientales*

Andorra la Vella, 18 de septiembre de 1940

Par lettre du 13 courant, vous avez bien voulu me demander mon avis sur une requête de Madame Guillet de Sylva, réfugiée à Labarthe-Inard (Hte Garonne) para laquelle l'intéressé demande pour un de ses fils, de nationalité belge, l'autorisation d'exercer dans les Vallées sa profession de chirurgien-dentiste.

J'ai l'honneur, en réponse, de vous faire connaître ce qui suit :

Aux termes d'un Décret du Conseil Général des Vallées, en date du 12 juin 1939, aucun Étranger ne peut venir résider dans les Vallées, sauf temporairement comme touriste, sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation du dit Conseil.

En principe, en raison des circonstances actuelles, le Conseil n'accorde pas l'autorisation à une personne qui, à un titre quelconque, se recommande de la qualité de réfugié.

Par suite, le fils de madame Guillet de Sylva ne peut espérer en ce moment être autorisé à venir en Andorre.

Par ailleurs, j'invite des réfugiés de l'exode de juin à ne pas prolonger leur séjour dans les Vallées au-delà du terme fixe pour ma mission de commissaire extraordinaire.

René Baulard (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-210, documento suelto, nº 4.744, "Requête Madame Guillet de Sylva".

[Nº 13] *Comunicación de la Dirección Política para Europa del Ministerio de Asuntos Exteriores del Gobierno de Vichy al Prefecto de los Pirineos Orientales como Delegado Permanente para Andorra*

Vichy, 8 de marzo de 1944²³

Le Juge des Appellations des Vallées d'Andorre a signalé au co-prince français que huit de ses sujets andorrans étaient actuellement prisonniers en Allemagne.

À l'effet de tenter une démarche auprès des Autorités Allemandes compétentes, je vous serais obligé de demander au Syndic Général des Vallées de vous faire parvenir une attestation concernant chacun de ces prisonniers.

Vous voudrez bien me communiquer ces attestations. Je les transmettrai aussitôt au Chef du Service diplomatique des prisonniers de guerre et lui demanderai d'intervenir en faveur des intéressés.

Le Ministre Secrétaire aux Affaires Étrangères et par autorisation le Ministre Plénipotentiaire Sous-Directeur d'Europe (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-210, documento suelto.

²³ El registro de entrada del Gabinete del Prefecto de los Pirineos Orientales señala la entrada de dicha comunicación con el nº 3.771, III, el día 10 de marzo de 1944.

[Nº 14] *Carta del Prefecto de los Pirineos-Orientales al Veguer francés en Andorra, comunicándole la noticia recibida desde el Ministerio de Asuntos Exteriores del Gobierno de Vichy*

Perpiñán, 15 de marzo de 1944

Monsieur le Ministre Plenipotentiaire – Viguier de France en Andorre

Le Juge des Appellations des Vallées d'Andorre a signalé au Co-Prince Français, que huit de ses sujets Andorrans étaient actuellement prisonniers en Allemagne.

À l'effet de tenter une démarche auprès des Autorités Allemandes compétentes, je vous serais obligé de demander au Syndic Général des Vallées de vous faire parvenir une attestation concernant chacun de ces prisonniers.

Vous voudrez bien me transmettre, ces attestations d'urgence.

Le Préfet, Délégue Permanent pour l'Andorre (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1723-W-210, documento suelto.

[Nº 15] *Carta de P. Dubois, Prefecto de los Pirineos-Orientales, al catedrático de Historia del derecho y de las instituciones de la Universidad de Toulouse Paul Ourliac en relación a los estudios de este último sobre el Derecho andorrano. Se dirige a Ourliac como Director del Instituto de Estudios Políticos de la Universidad de Toulouse*

Perpiñán, 18 de enero de 1965

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez parlé, à l'occasion de la réunion de notre Conseil d'Administration, de votre projet d'entreprendre un ouvrage sur les sources du Droit Andorran en vue de mettre au point la Coutume des Vallées avant qu'elle ne disparaisse emportée par notre civilisation.

M. le Bâtonnier Melchior²⁴ et Me Paris en me faisant part de ce projet, me rapellent notre conversation et vous savez que c'est avec intérêt et beaucoup de sympathie que je suivrai votre initiative.

Je vous offre volontiers le concours de mon collaborateur le plus qualifié, M. Marty-Meifren²⁵ qui occupe par ailleurs le siège de Greffier du Tribunal Supérieur d'Andorre et qui travaille à titre personnel à un Répertoire de Droit Catalan-Andorran.

Pour illustrer nos entretiens au sujet des problèmes juridiques qui se posent dans les Vallées à une époque de transition où les fondements de la famille, de la Société, de l'économie et du commerce se trouvent en pleine évolution dans la Co-Principauté, je vous adresse, sous ce pli, en double exemplaire, la photocopie de deux Arrêts caractéristiques rendus par le Tribunal Supérieur. Le premier constitue un intéressant document qui fait le point sur les ventes à "réméré" en Andorre. Le second concerne l'ordre public d'intérêt privé. Il a trait à la procédure sommaire dite de l'ordre du Bayle applicable notamment en matière de baux et de locations et assimilable en droit français moderne, à l'Ordonnance de référé rendue en exécution d'un pacte commissoire.

²⁴ Georges Melchior, doctor en Derecho, abogado y antiguo decano del Colegio de abogados de Perpiñán.

²⁵ Ch. Marty-Meifren.

Ces Arrêts ont eu un écho certain dans la Co-Principauté et font jurisprudence dans deux matières où, parmi tant d'autres, il n'existait rien de précis.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée et de mes sentiments les meilleurs.

P. Dubois (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanent pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1753-W-3, documento suelto.

[N° 16] *Carta del catedrático de Historia del derecho y de las instituciones de la Universidad de Toulouse Paul Ourliac a P. Dubois, Prefecto de los Pirineos-Orientales en relación a sus estudios sobre el Derecho andorrano*

Toulouse, 28 de enero de 1965

Monsieur le Préfet,

Je viens d'avoir connaissance, au retour d'un séjour à Paris, de votre aimable lettre du 18 Janvier dans laquelle vous voulez bien reprendre la question dont je vous avais entretenue, d'une compilation du droit andorran.

Je vous remercie très spécialement de l'envoi que vous me faites des deux arrêts du Tribunal Supérieur d'Andorre. Je compte les faire publier dans les Annales de la faculté et ouvrir ainsi une chronique de droit andorran.

Comme vous voulez bien me le dire, il serait très précieux actuellement d'étudier qui est en train de disparaître. Personnellement je n'aurai en le faisant que des préoccupations historiques mais je sais déjà, pour en avoir parlé à mon Doyen et à mes collègues que la chose leur apparaît intéressante et susceptible en tout cas d'entrer dans le cadre des recherches ouvertes au titre du 3ème cycle. Je compte, après avoir réétudier ce problème en fonction de votre lettre vos soumettre un projet et éventuellement venir vous voir à Perpignan pour vous en entretenir.

La collaboration des andorrans serait nécessaire mais je pense que si vous donnez l'impulsion, il la suivront bien volontiers.

Je vous remercie enfin de bien vouloir me proposer le concurs de M. Marty-Meifren dont je connais la compétence et avec qui j'aurais plaisir à prendre contact à l'occasion d'un prochain voyage à Perpignan.

En vous remerciant encore de votre lettre, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments de considération très distinguée.

Paul Ourliac (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanent pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1753-W-3, documento suelto.

[N° 17] *Carta del Veguer francés en Andorra al Prefecto de los Pirineos Orientales y Delegado permanente para Andorra, en relación a los estudios sobre el Derecho andorrano que estaba llevando a cabo Paul Ourliac*

Andorra la Vella, 22 de febrero de 1965

Par votre lettre N° 49 en date du 4 Février 1965, vous m'avez fait part des projets du Professeur Ourliac relatifs à une sorte de compilation du Droit Andorran. Je ne vois quant à moi que des avantages à ce qu'une telle œuvre soit entreprise par une personnalité aussi compétente et il va de soi que la

Viguerie de France s'efforcera de lui faciliter les contacts dont il pourrait avoir besoin.

À mon avis, il serait utile, dans une première phase, que le Professeur Ourliac prenne contact avec le Syndic Général (en raison de certaines archives qui sont détenues par la Maison des Vallées) avec les deux Bayles, les deux Notaires et aussi avec quelques avocats qui ont une solide expérience de la jurisprudence locale, notamment Monsieur Forne et Monsieur Villero.

Ultérieurement, il pourrait être intéressant pour M. Ourliac de se mettre en liaison avec l'actuel Juge des Appellations, M. de Porcioles²⁶, Maire de Barcelone et plus encore avec le Juge espagnol que M. de Porcioles a délégué dans ses fonctions, M. Obiols²⁷, président de l'Audience de Gérone.

Enfin, certains contacts avec les services de la Mitre seraient certainement utiles pour ses recherches, notamment en ce qui concerne l'activité du Tribunal Supérieur de la Mitre et sa jurisprudence.

Vincenot (*firmado y rubricado*)

Le Viguiier en France en Andorre

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1753-W-3, documento suelto.

[N° 18] *Carta de P. Dubois, Prefecto de los Pirineos-Orientales al catedrático de Historia del derecho y de las instituciones de la Universidad de Toulouse Paul Ourliac*

Perpiñán, 26 de febrero de 1965

Monsieur le Directeur,

Pour répondre au désir exprimé dans votre lettre du 28 Janvier, je suis intervenu auprès de M. Vincenot, Viguiier de France qui est tout disposé à favoriser la collaboration que vous recherchez des Andorrans pour votre compilation de la Coutume des Vallées.

Il serait utile que vous voyez d'abord le Syndic Général, M. Julià Reig, afin d'avoir accès aux archives qui sont détenues par la Maison des Vallées ainsi que les Bayles Français et Episcopal : M. M. Francesc Areny et Jacint Riberaygua, et les Notaires Français et de la Mitre : M. M. Mathias Aleix et Rossend Jordana, de même que certains Avocats qui, bien que n'exerçant pas officiellement dans les Vallées, peuvent avoir une pratique appréciable de la jurisprudence locale.

Dans une deuxième série de contacts il pourrait être intéressant que vous preniez l'attache du Juge des Appellations des Vallées -M. de Porcioles- qui est en outre, Maire de Barcelone et juriste catalan distingué et de M. Obiols, magistrat espagnol, Président du Tribunal de Gérone, délégué de M. de Porcioles dans ses fonctions de Juge des Appellations.

Enfin, votre information trouverait un complément auprès de la Mitre, notamment en ce qui concerne l'activité de Son Tribunal Supérieur et la jurisprudence élaborée par Celui-ci.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée et de mes sentiments les meilleurs.

P. Dubois (*firmado y rubricado*)

²⁶ Se trata de Josep Maria Leandre Pere de Porcioles i Colomer (1904-1993), que fue alcalde de Barcelona y Juez de Apelaciones de Andorra.

²⁷ Carles Ignasi Ramon Obiols i Taberner (1903-1982).

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanent pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1753-W-3, documento suelto.

[N° 19] *Carta de Paul Ourliac a P. Dubois, Prefecto de los Pirineos Orientales*

Toulouse, 9 de marzo de 1965

Monsieur le Préfet,

Je vous remercie de votre aimable lettre du 26 Février et je suis heureux que le projet de compilation des coutumes andorranes prenne corps ; l'intérêt que vous voulez bien y prendre, les démarches que vous avez faites sont une gage certain de succès. Il nous reste à être dignes de cette confiance et à réaliser une œuvre dont, dès maintenant, je tiens à dire que le mérite vous appartient.

De mon côté, au reçu de votre lettre, je me suis longuement entretenu avec le Doyen Marty et je peux vous apporter le concurs de la Faculté de Droit de Toulouse auquel votre projet vient d'être soumis : l'Assemblée a donné son accord et le Doyen m'a chargé de vous remercier très sincèrement de cette initiative.

L'institution récente d'une 3ème cycle permet de donner à la chose une structure précise. Le décret d'institution de celui-ci lui donne pour Toulouse l'objet suivant: "Recherche et étude des droits et des coutumes méridionaux" ce qui peut viser parfaitement la coutume d'Andorre. D'autre part, dans le cadre de ce 3ème cycle, il est prévu qu'un service doit être fourni à la faculté par les maîtres-assistants, les assistants et les moniteurs, ce qui me permet d'affecter immédiatement au moins un maître assistant à ce travail. Je possède également au titre du Centre d'Études Méridionales deux attachées de recherche et je peux très facilement demander à l'une d'elles de participer à ce travail. Enfin j'aurai autant qu'il sera nécessaire le concours de mes collègues de la Faculté que l'entreprise intéressent.

Quant à la réalisation de l'œuvre elle comporte, me semble-t-il, deux étapes :

1° Il s'agit tout d'abord de rechercher les coutumes anciennes par une enquête précise auprès des patriciens et de préparer ainsi avec toute l'objectivité nécessaire un rapport qui devrait vous être soumis en même temps qu'il pourrait l'être éventuellement au Conseil des Vallées. Mais il ne peut être question à ce stade d'une modification quelconque du droit. Cette recherche pourrait aller de pair avec l'étude historique du droit andorran et même du droit pyrénéen dont le droit andorran n'est qu'une application. À cet égard, les recherches que je poursuis depuis longtemps m'ont procuré des documents que je mettrai volontiers à votre disposition.

2° Il s'agit ensuite d'un travail d'adaptation de ce droit pour le mettre en harmonie avec les nécessités actuelles. Il va sans dire que ce travail quasi-législatif ne m'incombe pas et que le seul la première étape est du ressort de la Faculté.

Les contacts que vous m'autorisez à prendre me seront très précieux. Je compte aller en Andorre au cours des vacances de Pâques et demanderait une audience à M. Reig et à M. Vincenot. Je connais déjà M. Mathias Aleix qui a été mon étudiant et un peu M. Jordana. Votre accord me permettra maintenant de parler avec eux sérieusement de ce travail. Vous savez également qu'a

Perpignan, M. le Bâtonnier Melchior et M. Paris se sont intéressés depuis longtemps aux coutumes andorranes.

Je comptais vous proposer par écrit un programme et même un planing : mais au moment de les rédiger, je m'aperçois des difficultés à procéder ainsi. Aussi, je prends la liberté de vous demander une initiative qui, je pense permettrait d'aller plus vite : convoquer une commission à laquelle je me rendrai à n'importe quelle date (sauf pendant les vacances de Pâques et le 31 Mars) et qui pourrait grouper autour de vous les intéressés. Il serait ainsi possible, je pense, de régler toutes les difficultés de procédure et de protocole et de commencer sérieusement le travail.

Je ne vous ai pas parlé des moyens financiers car la question ne se pose pas à mes yeux. Le fonctionnement du 3ème cycle est normalement assuré et il est bien entendu que le concours de la Faculté ne peut être que bénévole.

Si cependant des frais d'enquête devaient être exposés, si même des recherches devaient être faites dans les pays, il pourrait être utile de solliciter le paiement des enquêteurs andorrans par le Conseil des Vallées. Mais je pense qu'les enquêteurs qui pourraient être les quelques étudiants andorrans que je connais, feraient ce travail bénévolement.

Si d'autres frais de recherches devaient être exposés, il serait je pense assez facile d'obtenir une participation du C.N.R.S. qui pourrait également s'intéresser à des publications éventuelles.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, avec l'expression renouvelée de ma gratitude, l'assurance de mes sentiments de considération très distinguée.

Paul Ourliac (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanente pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1753-W-3, documento suelto.

[N° 20] *Carta de Jean-Gabriel Gigot, Director de los Archivos Departamentales de los Pirineos Orientales, al Prefecto de los Pirineos Orientales*

Perpiñán, 23 de marzo de 1965

Monsieur le Préfet,

Vous avez bien voulu me demander de prendre contact avec Monsieur Marty, chargé des Affaires d'Andorre dans le but de dresser une sorte d'inventaire de la documentation et des sources concernant l'Andorre et éventuellement utiles à vos services administratifs.

Comme suite à cette demande, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai recherché cette documentation et ces sources :

1° - à la Direction des Services d'Archives de l'Ariège,

2° - auprès de la Bibliothèque de l'Université de Bordeaux (fonds Andorre).

J'ai fait venir aux Archives des Pyrénées-Orientales, les fichiers de ces deux centres documentaires, et j'en ai opéré la photocopie.

Aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai pu constituer de cette sorte un fichier spécial sur toutes les questions d'Andorre (géographiques, touristiques, historiques, juridiques, administratives, politiques, etc.). Ce fichier comprend les références à :

1° - la vingtaine d'ouvrages que renfermait déjà la Bibliothèque des Archives des Pyrénées-Orientales,

2° - la centaine d'ouvrages de Bordeaux,

3^o - les deux centaines d'ouvrages des Archives de l'Ariège.

L'ensemble constitue donc aujourd'hui, par le rassemblement de ces 3 fonds, la documentation de références la plus complète qui soit sur toutes les questions Andorranes.

D'autre part, ayant constaté la pauvreté de la Bibliothèque des Archives sur ces questions (20 ouvrages contre 100 à Bordeaux et 200 à Foix), j'ai décidé de rechercher le maximum possible des ouvrages absents en faisant un appel aux bouquinistes.

De toute façon, possédant les références aux fonds extérieurs, je suis à même dès maintenant de faire venir n'importe quel ouvrage qui serait utile à vos services, qui auront toujours libre accès au fichier "Andorre" des Archives.

Jean-Gabriel Gigot (*firmado y rubricado*)

Le Directeur des Services des Archives des Pyrénées-Orientales
Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation
permanent pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1753-W-3, documento suelto.

[N^o 21] *Carta de P. Dubois a Paul Ourliac, como director del Instituto de Estudios Políticos de Toulouse*

Perpiñán, 6 de abril de 1965

Monsieur le Directeur,

A la suite de nos échanges de vues sur votre projet de compilation de Droit Andorran, vous m'avez fait part, dans votre communication du 9 Mars, de la façon dont vous concevez la réalisation pratique du travail.

En ce qui concerne le rapport clôturant les recherches sur les coutumes anciennes après enquête auprès des patriciens, je serais très heureux d'en avoir connaissance comme vous voulez bien me le proposer. Quant à la communication de ce document au Conseil Général, je pense qu'elle pourrait se faire mais seulement après une éventuelle mise au point de l'ouvrage.

Je suis entièrement de votre avis sur le fait qu'il ne s'agit pas, dans cette compilation, de réaliser une tâche législative. C'est bien l'étude historique du Droit Andorran qui fait l'objet de votre travail ; cependant, celui-ci peut avoir un intérêt actuel pour les praticiens de la législation des Vallées car il ne pas exclu que dans l'arsenal juridique que vous serez appelé à étudier, et peut être même à exhumer parfois de la nuit de l'oubli, il se trouve de vieilles règles dont l'application pourrait faciliter la résolution de problèmes susceptibles de se poser à l'heure présente en Andorre.

Je serais heureux de vous rendre service en facilitant l'organisation d'une Commission à Perpignan en vue de vous permettre de régler des difficultés de procédure et de protocole et vous aider à jeter les bases d'un programme de travail. Je pense que cette réunion pourrait avoir lieu à l'occasion d'une session du Tribunal Supérieur d'Andorre. En effet, lors des audiences de cette Cour, M. le Viguier de France, le Bayle Français et son Greffier – Notaire, viennent habituellement à Perpignan, M. le Bâtonnier Melchior et Me Paris participeraient également au colloque qui pourrait se tenir au Palais de Justice de Perpignan, siège du Tribunal de Grande Instance et Président du Tribunal Supérieur d'Andorre dont je n'ai pas à souligner les éminentes qualités de juriste que vous connaissez et qui est, au surplus, très averti en matière de droit Andorran. La participation à cette réunion des Juges du Tribunal Supérieur ainsi que celle de M. Gigot, Archiviste Départemental qui

rassemble et tient à jour une intéressante documentation sur les Vallées, serait certainement très utile.

Si vous êtes d'accord sur ma suggestion, je me ferai un plaisir de vous signaler la plus prochaine date d'audience du Tribunal Supérieur et je demanderai, si vous le désirez, aux personnes intéressées, de bien vouloir assister à la réunion projetée.

Enfin, en ce qui a trait aux moyens financiers, je serais partisan d'éviter éventuellement de demander au Conseil Général des Vallées le paiement des enquêteurs Andorrans, il me paraît préférable, après établissement de dépenses prévisionnelles de rechercher d'autres moyens de couverture.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée et de mes sentiments les meilleurs

P. Dubois (*firmado y rubricado*)

Archives Départementales des Pyrénées-Orientales, Délégation permanent pour l'Andorre, Archives du Préfet, 1753-W-3, documento suelto.